

ANNEXE 3

PROMOTIONS AU CHOIX de GRADE et ACCES AU CORPS 2021 ASSISTANTS d'ADMINISTRATION

Décret 2009-1388 (art. 25)

Décret 2012-1508 (art. 5)

Personnels concernés	Grade	Nombre de Promotions possibles en 2021	Conditions à remplir
assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure	assistant d'administration de classe exceptionnelle	5 (selon taux applicable en 2020 de 10%, taux également demandé pour 2021)	Au 31/12/2021 : Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon de la classe supérieure et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau
assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	assistant d'administration de classe supérieure	8 (selon taux applicable en 2020 de 20%, taux également demandé pour 2021)	Au 31/12/2021 : Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon de la classe normale et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau
adjoint d'administration de l'aviation civile	assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	2	Au 31/12/2021 : Avoir atteint au moins le grade d'adjoint principal de 2ème classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en qualité d'adjoint d'administration principal .

